



ARRETE DU MAIRE
N°A017_2025

OBJET :
PORTANT DELEGATION
A M. BENOIT COLIN
CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune, de confier à M. Benoit COLIN, Conseiller Municipal, certaines délégations de fonctions et de signature

ARRÊTÉ

Article 1er : A compter du **04/03/2025**, il est donné délégation à M. Benoit COLIN, conseiller municipal pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme.

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mon nom et sous mon contrôle, M. Benoit COLIN, conseiller municipal, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Prise en compte de l'architecture et de l'intégration dans le site du projet
- Droit de préemption urbain, article L211-1 et suivants,
- Zone d'aménagement,
- Participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificats d'urbanisme, article L 410-1,
- Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1
- Lotissements, article L 422-1 et suivants,
- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Interlocuteur de la commune dans les commissions de sécurité pour les ERP,
- Arrêtés d'alignement,

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Benoit COLIN, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus. La signature de M. Benoit COLIN devra être précédée de la formule « par délégation du Maire », en cas d'empêchement de ce dernier et après concertation avec M. Franck MARTIGNIERE.

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, le directeur général des services et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet
- M. Benoit COLIN, conseiller municipal
- M. le Trésorier de Thonon les Bains
- Archives de la Mairie de Saint-Paul-en-Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 4 mars 2025

Le Maire
Bruno GILLET

